



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 septembre 2022*

**N°2022/58 : CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX (CAPM)**

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Geneviève CAIN,

Pouvoirs : 3

Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART

Absents : 4

Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE

Mme PANE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis du domaine en date du 2 septembre 2022,

VU la délibération 2013/05/006 concernant la cession d'une partie d'un terrain à hauteur de 21 m²,

VU l'avis de la commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT que suite à la réalisation des travaux de la voie mixte piétons-cycles entre les communes de Fublaines et Trilport par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, il est nécessaire de céder à l'euro symbolique 115 m².

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE :

Céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AO 125 d'une superficie de 115 m²,

DIT QUE :

Les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

AUTORISE LE MAIRE :

A signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 27 SEP. 2022

Mis en ligne le 27 SEP. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Annick PANE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire